

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO pouvoir à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-126

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DÉLIBÉRATION : 2024-126  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond à des ajustements concernant des opérations réelles.

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les opérations réelles d'ajustement sont les suivantes :

**En dépenses : - 229 293,79 €**

- + 6 286,60 € de transfert de crédit du fonctionnement vers l'investissement concernant des remboursements de dépenses pour les boîtes à livres,
- + 7 500,00 € d'inscription au chapitre 16 d'une échéance de prêt perçu de la CAF pour le financement des travaux du CSC Soleil Levant,
- - 10 380,00 € de transfert de crédit d'investissement vers du fonctionnement pour le règlement d'une maintenance informatique spécifique,
- - 2 450,00 € de transfert de crédit d'investissement vers le fonctionnement pour la mise à jour d'un outil de calcul de charges pour la scène ONYX,
- - 230 250,39 € d'ajustement du montant de la provision au chapitre 23 pour l'équilibre de cette décision modificative.

**En recettes : - 229 293,79 €**

- - 139 793,79 € d'ajustement du montant de FCTVA notifié suite à l'exclusion de dépenses liées à des travaux de terrassement,
- - 89 500,00 € d'ajustement des recettes de ventes de parcelles suite à des décalages sur 2025.

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les opérations réelles d'ajustement sont les suivantes :

**En dépenses : - 13 450,00 €**

- + 39 185,00 € d'ajustement de la subvention versée au CCAS Budget Principal suite à l'ajustement du budget masse salariale du fait du transfert depuis le 01/01/2024,
- + 50 235,00 € d'ajustement de la subvention versée au CCAS Budget Accueil de Jour suite à l'ajustement du budget masse salariale du fait du transfert depuis le 01/01/2024 et à la baisse de la dotation de l'ARS (35 235 €),
- + 2 450,00 € de transfert de crédit d'investissement vers le fonctionnement pour la mise à jour d'un outil de calcul de charges pour la scène ONYX,
- - 6 286,60 € de transfert de crédit du fonctionnement vers l'investissement concernant des remboursements de dépenses pour les boîtes à livres,
- - 19 993,40 € d'ajustement du montant de la provision du chapitre 011 pour l'équilibre de cette décision modificative,

- - 89 420,00 € d'ajustement du montant de la provision du chapitre 65 pour l'équilibre de cette décision modificative.

**En recettes : -13 450,00 €**

- - 8 450,00 € d'ajustement du montant de la subvention du département pour la Maison des Arts,
- - 5 000,00 € d'ajustement des recettes des droits de place du marché de Bellevue.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (opérations réelles) :

**- Section d'investissement**

Dépenses : - 229 293,79 €

Recettes : - 229 293,79 €

**- Section de fonctionnement**

Dépenses : - 13 450,00 €

Recettes : - 13 450,00 €

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**31 voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024